

PENAL COMPLIANCE POLICY



	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-V00-17042023
	PENAL COMPLIANCE POLICY	Pages : 2/5

Table des matières

1	Objectif.....	3
2	Personnes, entités et activités visées.....	3
2.1	Personnes et entités visées.....	3
2.2	Activités thématiques.....	3
3	Principes de comportement qui sous-tendent la politique de conformité pénale.....	4
4	Objectifs de conformité.....	4
5	Déclaration de conformité	5
6	Approbation et diffusion	5

	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-V00-17042023
	PENAL COMPLIANCE POLICY	Pages : 3/5

1 Objectif

Cette politique de conformité pénale développe les dispositions du Code d'éthique de CONSEIL F-INICIATIVAS INC. (ci-après "GROUPE FI") et, par conséquent, est liée aux valeurs et aux normes de conduite qui y sont décrites, ratifiant ainsi son engagement en faveur d'une manière d'agir fondée sur le respect non seulement du système juridique applicable, mais aussi des valeurs éthiques et des normes de conduite imposées en interne sur une base volontaire par l'organisation et énoncées dans son Code d'éthique.

Cette politique est alignée sur les objectifs stratégiques du groupe FI et sur sa détermination à ne pas tolérer, à détecter et à atténuer les comportements qui enfreignent les lois et les règlements, en particulier ceux de nature criminelle. La politique de conformité du groupe FI prend en considération non seulement les objectifs de l'organisation, mais aussi les demandes qui peuvent émaner de ses parties prenantes.

Par cette politique de conformité pénale, l'organe de direction démontre son leadership en internalisant chez les personnes concernées par cette politique l'engagement de se conformer aux règles de conduite établies dans le système de gestion de la conformité.

2 Personnes, entités et activités visées

2.1 Personnes et entités concernées

La présente politique est obligatoire et s'applique à tous les membres du groupe FI, qui doivent se conformer à son contenu, quelle que soit la fonction qu'ils occupent. La présente politique sera étendue, en tout ou en partie, aux partenaires commerciaux, pour autant que les circonstances le permettent, dans le respect des processus de diligence raisonnable relatifs aux partenaires commerciaux.

2.2 Activités liées au sujet

L'identification des activités dans le cadre desquelles les infractions pour lesquelles les personnes morales peuvent faire l'objet d'une enquête au Canada peuvent être commises est exposée dans le document "Analyse des risques criminels", dans lequel, entre autres aspects, ainsi que la description de chacune de ces infractions criminelles, les scénarios de risque

	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-V00-17042023
	PENAL COMPLIANCE POLICY	Pages : 4/5

possibles au sein du groupe FI sont détaillés, conformément aux caractéristiques de son activité, à son contexte et aux besoins et attentes de ses parties prenantes. Ces scénarios sont détaillés à titre d'exemple et ne constituent pas une liste exhaustive, car il peut y avoir d'autres façons de commettre les infractions pénales mentionnées.

Les décisions relatives à la conformité pénale au sein du groupe FI sont fondées sur l'analyse et l'évaluation des risques, conformément à une méthodologie préalablement définie dans le document "Méthodologie d'analyse et d'évaluation des risques pénaux". Une fois le risque évalué, des mesures sont prises pour minimiser l'exposition de l'organisation aux risques pénaux.

3 Principes de comportement qui sous-tendent la politique de conformité pénale

La politique de conformité pénale doit se fonder sur des principes de comportement pour les personnes et entités soumises à cette politique. Le GROUPE FI ne permet pas, ni ne consent en aucune manière ou en aucune circonstance, à ce que les personnes et entités soumises à cette politique réalisent des actes ou des opérations criminels, ni à ce qu'elles participent à des actions ou à des opérations de nature illégale, ni à ce qu'elles cherchent à obtenir un bénéfice personnel ou à favoriser un intérêt qu'elles supposent être celui de l'Organisation.

4 Objectifs de conformité

Le groupe FI a établi des objectifs de conformité pénale qui sont cohérents avec les dispositions de la présente politique et avec les résultats de l'identification et de l'évaluation des risques pénaux. Ces objectifs de conformité ne se limitent pas à une déclaration d'intention, mais sont mesurables, tiennent compte des exigences imposées par la législation pénale applicable et le système de gestion de la conformité du groupe FI, sont contrôlés, communiqués et mis à jour le cas échéant. Les objectifs de Compliance de FI GROUP sont les suivants :

1. Prévenir tous les types de comportements susceptibles de constituer des pots-de-vin et de la corruption et d'affecter les règles de concurrence loyale sur le marché.
2. Prévenir tout type de comportement susceptible d'affecter la propriété intellectuelle et industrielle et les règles de concurrence loyale sur le marché.
3. Assurer la transparence dans la façon dont nous communiquons avec nos clients et nos clients potentiels.
4. Prévenir tout type de comportement contraire au respect de nos obligations en matière d'emploi, d'impôts et de taxes.

	POLITIQUE	Code : CA-SGCP-V00-17042023
	PENAL COMPLIANCE POLICY	Pages : 5/5

5. Internaliser une culture de la conformité pénale.

5 Déclaration de conformité

Le respect des principes et des exigences énoncés dans la présente politique constitue souvent une obligation légale ou une norme, et l'ensemble du personnel est censé connaître et respecter le contenu de la présente politique.

L'organe de conformité sera responsable de la mise en œuvre et du respect de cette politique, ainsi que de sa révision périodique et de la promotion d'actions visant à sa diffusion et à son respect adéquats, en veillant à ce que toutes les personnes impliquées dans la pratique fiscale disposent d'une formation technique suffisante en rapport avec leur niveau de responsabilité.

Dans le cas où un employé de FI GROUP aurait des questions concernant le respect de cette politique par rapport à une situation particulière dans laquelle il se trouverait, il peut les envoyer à l'adresse électronique suivante : _international-f.ethics@fi-group.com, qui seront traitées par le comité d'éthique de l'entreprise.

De même, un canal de dénonciation a été mis en place pour informer le comité d'éthique de toute violation de la présente politique pouvant donner lieu à la commission de délits et d'infractions ; ce canal est disponible sur le site web de l'entreprise.

Le groupe FI réagira immédiatement en cas de violation éventuelle des dispositions de la présente politique, dans le cadre des paramètres établis par la législation en vigueur et des procédures disciplinaires internes.

6 Approbation et diffusion

L'organe de direction dispose des moyens appropriés pour assurer la diffusion, la formation et le respect de la présente politique au sein du groupe FI.